C/2024/6365

22.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11665 – AXA ASSICURAZIONI / NOBIS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6365)

1. Le 15 octobre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AXA Assicurazioni S.p.A. («AXA Assicurazioni», Italie), contrôlée par AXA S.A. («AXA», France),

— Nobis Compagnia di Assicurazioni S.p.A. («Nobis», Italie), contrôlée par Nobis Holding S.p.A. (Italie), contrôlée par une personne physique italienne.

AXA Assicurazioni acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de la totalité de Nobis.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— AXA Assicurazioni et ses filiales fournissent un large éventail de produits et de services d'assurance en Italie. AXA Assicurazioni est une filiale indirecte d'AXA, un fournisseur mondial d'assurances et de gestion d'actifs,

— Nobis est une compagnie d'assurance fournissant des produits d'assurance vie et non-vie, exerçant ses activités exclusivement en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11665 – AXA ASSICURAZIONI / NOBIS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE